



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Chartres, le 13 août 2015

Unité territoriale d'Eure-et-Loir

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des
Sites, formation « carrières »**

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MODIFICATION DE LA PÉRIODICITÉ
DE LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES.

MEAC

COMMUNE DE VOVES

N° ICPE 2719

Tél. : 02 37 20 50 50- Fax : 02 37 20 40 74
Cité administrative de Chartres
15 Place de la république
CS 70527
28019 CHARTRES CEDEX
www.centre.developpement-durable.gouv.fr



1. PRÉAMBULE

Monsieur D.VILLEDIEU, en sa qualité de Président Directeur général de la société MEAC, et Monsieur G.GAUTIER, Responsable de Sites, ont demandé par courrier du 19 mars 2012, complété le 16 janvier 2014, le changement de périodicité des analyses des eaux souterraines pour la carrière située sur le territoire de la commune Voves.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté préfectoral du 22 septembre 2009, la société MEAC, dont le siège social est situé Route de Saint Julien à Erbray (44110), est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaires marneux sur le territoire de la commune de Voves aux lieux-dits « La Croix Bisseau » et « La Vallée de Sazeray » (coordonnées en Lambert II étendu X=546 700m et Y=2 362 250m).

3. OBJET DE LA DEMANDE

Par courrier du 19 mars 2012, la société MEAC a adressé à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir un dossier visant à modifier la périodicité des analyses des eaux souterraines prescrites à périodicité mensuelle des paramètres pH, conductivité et température.

Par courrier du 16 janvier 2014, la société MEAC a transmis les résultats mensuels d'analyses des paramètres pH, conductivité et température entre mars 2010 et décembre 2013.

L'exploitant souhaite pouvoir réaliser des mesures semestrielles, soit une mesure en hautes eaux et une mesure en basses eaux, sur les trois paramètres suivants : le pH, la conductivité et la température. Il précise que depuis l'ouverture de la carrière, conformément à l'article III.5.A.d. du §9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 septembre 2009, les analyses des eaux souterraines sont réalisées mensuellement sur quatre piézomètres.

Les résultats de ces analyses indiquent une faible variation dans le temps de mars 2010 à décembre 2013 :

- le pH est compris entre 6,95 et 8,98 ;
- la conductivité oscille entre 630 et 877 µS/cm ;
- la température varie entre 9,4 et 13,8°C.

4. PROPOSITIONS - CONCLUSION

Au vu des résultats d'analyses des eaux souterraines et des dispositions projetées par l'exploitant, dispositions visant à vérifier le caractère inerte des déchets avant le déversement sur le lieu de remblayage, l'Inspection des Installations Classées estime que les modifications envisagées ne sont pas substantielles.

Le §8 de l'article III.5.A.d. et le premier alinéa du §9 de l'article III.5.A.d. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 septembre 2009 doivent être modifiés.

Il est donc proposé de réaliser les analyses à fréquence semestrielle en période de hautes et basses eaux.

En application de l'article R. 512-31 du Code de l'environnement le projet d'arrêté préfectoral complémentaire est soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation « carrières ».